

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE du 26 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 26 janvier 2017 à 19 heures 30 dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire, après convocation légale adressée par courrier le 20 janvier 2017.

Nombre des Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 13

Présents : FROMANT Gilbert, SIFFERT Francis, MAUFROY Bernard, FROELIGER Marthe, MAZERAND-STOCKY Laurence, CHARTON Carine, SITZ Virginie, MANGIN Aurélien, JAECK Raymond, JUNGMANN Frédéric, FISCHER Jean-Marie, WILHELM Bruno,

Excusés : LEININGER André, WURTH Nadia,

Monsieur Aurélien MANGIN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du procès – verbal de la séance du 08 novembre 2016
- 2° Compte rendu des décisions prises par délégation
- 3° Ouverture de crédits d'investissement
- 4° Demande de subvention au Conseil Départemental
- 5° Déclassement d'une parcelle issue du domaine public
- 6° Vente d'une parcelle communale située Lieudit Rue des Vergers
- 7° Opposition au transfert de la compétence documents d'urbanisme
- 8° Désignation des représentants de la Commune de HOMMARTING au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCSMS
- 9° Acceptation d'un chèque
- 10° Fixation des prix de la vaisselle cassée lors des locations des salles communales
- 11° Divers

2017-01-01 Objet : Approbation du procès – verbal de la séance du 08 novembre 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 08 novembre 2016, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2017-01-02 Compte - rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

• **Décision n° 09/2016 du 15/12/2016**

Intitulée : Acceptation des indemnités des sinistres : encaissement d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de 85,62 € : Il s'agit d'un remboursement des frais et honoraires d'avocat et d'huissier concernant la procédure devant le TGI de METZ entre Monsieur Simon Bernard, domicilié n°10 rue des Lilas à HOMMARTING et la Commune de HOMMARTING.

2017-01-03 Ouverture de crédits d'investissement 2017 – Budget Principal

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le paiement des différentes factures d'investissement ainsi que pour le règlement des factures d'investissement des opérations nouvelles, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2016 hors dette.
- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la couverture de ces dépenses :

BUDGET PRINCIPAL :

ARTICLES	OPERATIONS	MONTANTS
2138	Autres constructions	42 000 €

2017-01-04 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre des amendes de police - Aménagement de sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'établir une demande de subvention au titre des amendes de police.

A ce titre, il propose d'acquérir :

- des miroirs d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Moselle au titre des amendes de police pour l'acquisition et le développement de la signalisation visant à améliorer la sécurité des usagers,
- adopte le projet,
- décide de la réalisation et s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2017,
- décide du plan de financement : 30 % Conseil Départemental, 70 % autofinancement,
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier.

2017-01-05 Désaffectation et Déclassement d'une emprise du domaine public de 279 m², non cadastrée, située Lieudit Rue des Vergers

Le Maire informe que le sentier faisant partie du domaine public communal n'est plus utilisé pour la desserte des parcelles le longeant ou aboutissant sur celui - ci ; toutes ces parcelles ayant un accès depuis la Rue des Vergers ou la Rue des Charmes.

Un arpentage a été réalisé par M. Dominique JUNG, Géomètre Expert, délimitant le sentier qui devient la parcelle section 3 n° A/o.333 de 2 ares 03 et n° B/o.333 de 0 are 76.

Le Conseil Municipal, considérant que lesdites parcelles ne seront plus affectées à l'usage du public et que les déclassements ne portent pas préjudice à la continuité du service public, après avoir délibéré :

- CONFIRME que les parcelles cadastrées section 3 n° A/o.333 de 2 ares 03 et n° B/o.333 de 0 are 76 sont inutiles pour la Commune de HOMMARTING dans l'usage de celles - ci,
- DECIDE la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section 3 n° A/o.333 de 2 ares 03 et n° B/o.333 de 0 are 76,
- AUTORISE le Maire à signer les documents liés à ce dossier.

2017-01-06 : Vente d'une parcelle communale située Lieudit Rue des Vergers

POINT AJOURNE

2017-01-07 Opposition au transfert de la compétence documents d'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 portant fusion des communautés de communes des deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et particulièrement :

- L'article 136 modifiant et précisant l'intitulé de la compétence aménagement de l'espace comme suit : « *l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »
- l'article 136, titre II prévoyant le refus de transfert de la compétence « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

Considérant que la Communauté de communes lors de son assemblée plénière du 12 janvier dernier a confirmé sa position à savoir que le SCOT étant en cours d'élaboration à l'échelle du Pays de Sarrebourg et que le transfert de la compétence des documents d'urbanisme devait faire l'objet d'une importante réflexion avant toute hypothèse de transfert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme : plan local d'urbanisme, carte communale et tous autres documents d'urbanisme en tenant lieu

2017-01-08 Désignation des représentants de la Commune de HOMMARTING
au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCSMS

Monsieur le Maire informe les Conseillers que chaque commune-membre de la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il est précisé que ces représentants doivent avoir le statut de conseillers municipaux mais ne doivent pas nécessairement être conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- NOMME Monsieur Gilbert FROMANT, en qualité de titulaire et Monsieur Jean – Louis NISSE, en qualité de suppléant, au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud.

2017-01-09 Participation de l'Inter Association de HOMMARTING

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la réception d'un chèque de participation de l'Inter Association de HOMMARTING pour l'achat de matériel d'équipement pour la salle polyvalente. Les factures liées à ces dépenses ont été réglées en section de fonctionnement, compte 60632, du budget Principal 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter ce chèque de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation de l'Inter Association de HOMMARTING, d'un montant de 5 000 €,
- AUTORISE l'encaissement du chèque au compte 7488 du budget principal.

2017-01-10 Fixation des prix de la vaisselle et mobilier cassés, abîmés ou manquants
lors des locations des salles communales

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de fixer les prix de la vaisselle et mobilier cassés, abîmés ou manquants lors des locations des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE LES PRIX :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC
ASSIETTE GRANDE	3,10 €
ASSIETTE PETITE	2,40 €
ASSIETTE A DESSERT	2,10 €
ASSIETTE A SOUPE	2,40 €
VERRE A EAU	2,10 €
VERRE A VIN	2,00 €
VERRE A VIN BLANC	2,10 €
VERRE A BIERE	2,00 €
VERRE A COGNAC	2,10 €
VERRE COUPE	2,00 €
TASSE	1,50 €
SOUCOUPE	1,20 €
PLAT OVALE	5,10 €
SALADIER PETIT	5,50 €
SALADIER GRAND	7,50 €
FOURCHETTE	2,10 €
CUILLERE	2,10 €
COUTEAU	2,80 €
CUILLERE A CAFE	1,50 €
APPAREIL SECHE MAIN	180,00 €
DEVIDOIR PAPIER SECHE MAIN	30,00 €
DEVIDOIR PAPIER WC	30,00 €
CHAISE BOIS	90,00 €
CHAISE PVC	30,00 €
TABLE RECTANGULAIRE BOIS	180,00 €
TABLE RECTANGULAIRE PVC	100,00 €
TABLE RONDE	350,00 €
Toutes autres dégradations seront facturées au prix réel par l'entreprise	

2017-01-11 Divers

Les points suivants sont abordés :

- Le bulletin municipal : la conception est en cours ;
- L'arrêté du Maire concernant le bruit : l'arrêté en vigueur à ce jour date de 1997. Un nouvel arrêté va être rédigé ;
- Les travaux de l'extension du périscolaire ;
- La mise en place d'un arrêt de bus supplémentaire Place des Marronniers ou à proximité du Lotissement Charpentier car il y a un agglutinement d'enfants au seul arrêt de bus situé Rue des Tilleuls. Cela représente un danger pour la sécurité des enfants. Une nouvelle demande va être faite dans ce sens au Conseil Départemental. A noter que la Commune a déjà fait plusieurs courriers mais le Conseil Départemental a émis à chaque fois un avis défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



Délibération rendue exécutoire
 Pour extrait conforme
 HOMMARTING, le 30 janvier 2017
 Le Maire,

Jean-Louis NISSE